



## Synthèse régionale des résultats

### Mise à jour de février 2024 – Aires protégées

#### Outaouais

Les possibilités forestières des unités d'aménagement 071-51 et 071-52 sont mises à jour suite aux décrets de nouvelles aires protégées en août 2023. Elles seront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Pour cette région, les six unités d'aménagement avaient fait l'objet d'un nouveau calcul des possibilités forestières pour la période 2023-2028.

#### Faits saillants

Une baisse de 204 700 m<sup>3</sup>/an est observée par rapport aux possibilités forestières 2023-2028 pour les deux unités d'aménagement faisant l'objet de la présente mise à jour. Cette baisse s'explique par l'annonce de nouvelles aires protégées qui ont soustrait 72 070 hectares de forêt destinés à l'aménagement forestier.

Une hausse de 1 146 300 m<sup>3</sup>/an est observée par rapport aux possibilités forestières 2018-2023. Cette hausse s'explique principalement par :

- ▶ une augmentation du volume sur pied principalement au niveau du groupe SEPM
- ▶ un meilleur rendement des courbes d'évolution pour certaines essences,
- ▶ une augmentation des budgets voués à l'aménagement forestier,
- ▶ une augmentation de la superficie récoltée et du prélèvement dans les coupes partielles,
- ▶ une récolte accrue afin de récupérer les peuplements dominés par les peupliers surannés.

Les réductions liées à l'*Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière*, *Entente* échue depuis 1995, ont été remplacées par une subdivision territoriale des possibilités forestières.

Étant donné la récolte accrue des peupliers surannés au cours des dix prochaines années, les possibilités forestières présenteront, à partir de 2033, des baisses pour les peupliers et le bouleau à papier.

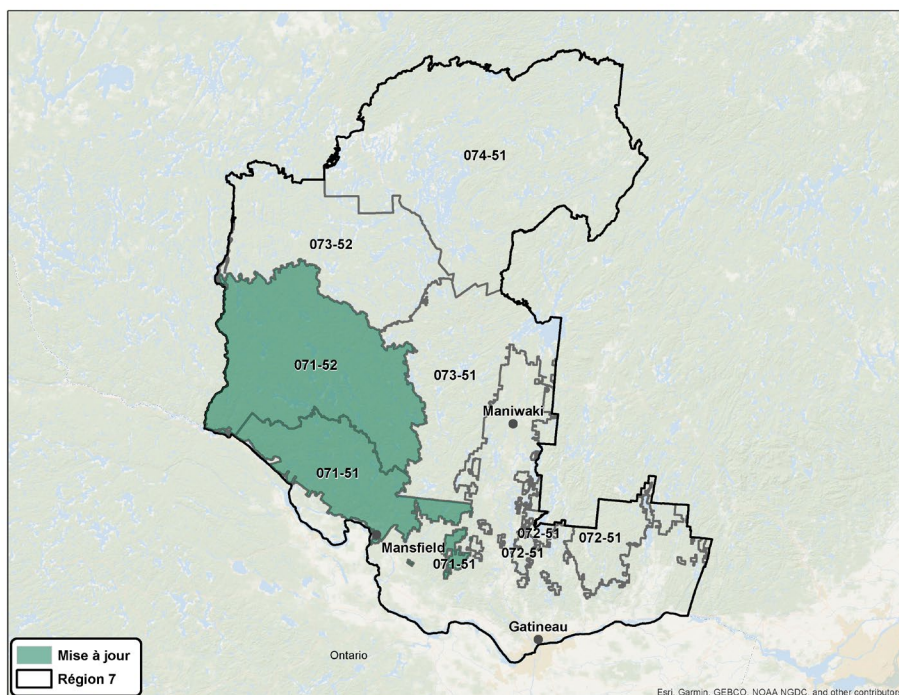
La mortalité associée à la maladie corticale du hêtre a été intégrée au calcul des possibilités forestières. Cette maladie a pour conséquence une baisse des possibilités forestières de 3 900 m<sup>3</sup>/an en hêtre et également de 2 800 m<sup>3</sup>/ha en érable à sucre.

La stratégie régionale de production de bois est considérée au calcul des possibilités forestières.

La nouvelle aire protégée Mashkiki, qui a été mise en réserve en août 2021 par le gouvernement, a été retirée de la superficie destinée à l'aménagement.

La protection de 13 240 hectares pour les agrandissements de l'aire protégée Domaine La Vérendrye et du secteur du Lac Byrd annoncés en juin 2022 dans l'unité d'aménagement 073-52 (- 13 700 m<sup>3</sup>/an) a été intégrée dans la mise à jour de mars 2023.

La superficie destinée à l'aménagement a diminué de 2 % depuis la période 2018-2023, principalement en raison du retrait des lisières boisées riveraines et de l'agrandissement des aires protégées. L'ajustement à la durée des mesures de protection des territoires d'intérêt a permis de compenser ce retrait de superficie.



### Description du territoire

Superficie totale des unités d'aménagement	3 007 150 hectares	
Superficie destinée à l'aménagement forestier	1 921 860 hectares	64 %

Le territoire s'étend du sud au nord sur les domaines bioclimatiques de l'érablière à tilleul, de l'érablière à bouleau jaune, de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc. Cette répartition détermine un gradient de composition, de structure forestière et de stratégie d'aménagement qui diffère selon la latitude.

### Possibilités forestières

Périodes	Possibilités forestières en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2025 - 2028	1 405 800	64 400	15 800	143 700	598 600	716 800	294 400	506 400	187 400	3 933 300
2023 - 2025	1 428 900	66 700	16 400	154 900	654 200	792 200	302 000	530 200	192 500	4 138 000
Écart	-1,6%	-3,4%	-3,7%	-7,2%	-8,5%	-9,5%	-2,5%	-4,5%	-2,6%	-4,9%

Les informations concernant la superficie des travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux n'ont pas été mises à jour suite à la modification des possibilités forestières.



## Superficie des travaux commerciaux (ha/an)

Périodes	Travaux sylvicoles commerciaux (ha/an)		
	Coupes totales	Éclaircie commerciale SEPM	Coupes partielles
2025 - 2028	16 410	190	11 900
2023 - 2025	17 370	1 780	12 970
Écart	-6%	-89%	-8%

## Superficie des traitements non commerciaux (ha/an)

Périodes	Travaux sylvicoles non-commerciaux (ha/an)		
	Plantation	Regarni	Éducation et entretien
2025 - 2028	2 300	910	8 940
2023 - 2025	2 320	990	9 220
Écart	-1%	-8%	-3%

### Particularités liées aux activités d'aménagement forestier

Les travaux sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement requièrent un investissement annuel de **24 365 900 \$**. Il s'agit d'une diminution de l'investissement de 2,7 % par rapport à la période 2023-2028.

La stratégie d'aménagement est maintenant plus axée sur la gestion du hêtre à grandes feuilles. Elle comporte des cibles afin de récupérer le volume affecté par la maladie corticale du hêtre et pour lutter contre l'envahissement du hêtre dans les érablières.

## Recommandations du Forestier en chef

Recommandations	Volume
Les possibilités forestières provenant des secteurs éloignés des usines de transformation ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées – Mise à jour.	1 757 400 m <sup>3</sup> /an
Les possibilités forestières provenant du territoire défini à l'annexe 2 de l' <i>Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière</i> , <i>Entente</i> échue depuis 1995, ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées.	1 506 300 m <sup>3</sup> /an

## Autres particularités liées à l'aménagement durable des forêts

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

### Autres particularités reliées à l'aménagement forestier durable

Prise en compte des aires protégées décrétées et des territoires d'intérêt
Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Répartition spatiale des interventions selon l'approche par compartiments dans la sapinière dans une unité d'aménagement
Maintien des composantes de l'habitat hivernal du cerf de Virginie
Maintien de legs biologiques au sein des coupes totales
Soustraction des cédrières tourbeuses aux activités d'aménagement forestier
Conservation de milieux humides d'intérêt identifiés dans la région
Lutte contre la raréfaction des essences comme les chênes, les pins blanc et rouge

## Documentation complémentaire

Les décisions pour chacune des unités d'aménagement et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Mise à jour le 26 février 2024